



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2014**

L'An Deux Mille Quatorze le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Mme JUILLE Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ENIZAN par Mme BEAUDEQUIN
M. COUV RAT par M. FICHEUX

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ

Madame Marie-Christine BLONDIAUX est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n°151/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions n°34/2014 à n°39/2014, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°152/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères– Rapport sur la délégation de la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel transmis par le SICTOM pour l'année 2013,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 5 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel transmis par le SICTOM sur la gestion et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2013.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°153/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Avis du conseil municipal d'Arpajon relatif au projet de Schéma régional de coopération intercommunale en Ile de France

VU l'avis du Bureau Municipal du 5 novembre 2014,

VU la réunion publique du 7 novembre 2014,

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de carte intercommunale permet la création d'intercommunalités interdépartementales et ouvre le débat à l'échelle régionale ;

CONSIDÉRANT que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, crée la Métropole du grand Paris regroupant la commune de Paris et les trois départements (92, 93 et 94) de la petite couronne (comprenant ainsi un ensemble de 6.5 millions d'habitants) et laisse la faculté aux communes limitrophes de grande couronne de l'intégrer ;

CONSIDÉRANT que cette même loi fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des départements de grande couronne (77,78,91 et 95) dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, de regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que le projet de carte intercommunale présentée par le Préfet de région le 28 août dernier partage l'aire urbaine essonnoise en trois entités intercommunales :

- une première regroupant les Communautés d'agglomération d'Europ'Essonne, du Plateau de Saclay, de Versailles Grand Parc, de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Communauté de communes de l'Ouest Parisien et les communes de Maurepas, Coignières, Vélizy-Villacoublay, Verrières-le-Buisson et Wissous pour un total de 799 244 habitants,

- une deuxième rassemblant la Communauté de communes de l'Arpajonnais, les Communautés d'agglomération du Val d'Orge, d'Evry-Centre Essonne, de Seine Essonne, les SAN de Sénart en Essonne et de Sénart Ville nouvelle ainsi que la commune de Grigny (CA Lacs de l'Essonne) pour un total de plus de 530 000 habitants,
- une troisième comprenant les communautés d'agglomération Les Portes de l'Essonne, Sénart val de Seine, du Val d'Yerres et la commune de Varennes-Jarcy (309 100 habitants) ;

CONSIDERANT que l'agrégation de bassins de vie différents au sein du nouveau Schéma régional de coopération intercommunale n'est pas pertinente au stade actuel de mise en œuvre de la réforme territoriale ;

CONSIDERANT la ville d'Arpajon comme commune membre de la Communauté de communes de l'Arpajonnais ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais forme un territoire de transition entre les zones densément peuplées du Nord et celles à caractère rural au sud du Département et qu'il constitue un bassin de vie historiquement cohérent avec le Val d'Orge ;

CONSIDERANT qu'une intercommunalité moderne doit pouvoir à la fois bâtir des grands projets structurants, sur un large territoire, mais aussi développer des services publics de proximité en s'appuyant sur des pôles de centralité tel qu'Arpajon et ses communes limitrophes ;

CONSIDERANT la volonté des élus de maintenir une proximité avec leur population dans un contexte particulièrement difficile s'agissant de la situation économique, de l'emploi et de la cohésion sociale ;

CONSIDERANT les débats et inquiétudes suscités par cette carte à l'occasion des CRCI des 28 août et 5 septembre derniers et des échanges avec nos populations ;

CONSIDERANT la nécessité de définir une carte intercommunale dans le dialogue et la concertation avec les représentants de chaque territoire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un espace régional de concertation sur les intercommunalités, devant permettre un dialogue serein entre les territoires au-delà des frontières départementales ;

APPROUVE le renforcement nécessaire des intercommunalités de grande couronne en termes de compétences et de taille critique ainsi que leur rapprochement dès lors que le processus de suppression de l'échelon départemental sera engagé ;

DEPLORE le déficit d'éléments d'information en matière de cohérence territoriale ;

DEPLORE le déficit d'éléments d'information concernant les études d'impacts préalables nécessaires en matière de fiscalité, de transfert de compétences, du devenir des personnels concernés ;

SOUHAITE que les périmètres proposés dans le cadre de cette première carte soient réexaminés et mis en œuvre par étapes en tenant compte de la cohérence des bassins de vie ;

DEMANDE que cette révision soit envisagée entre l'Etat et les collectivités sereinement, sans précipitation et dans un dialogue constant et constructif ;

DECIDE par conséquent de rendre un avis négatif sur le périmètre proposé par ce projet de Schéma régional de coopération intercommunale et propose d'étudier un rapprochement de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dont Arpajon est commune membre avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge constituant ainsi un bassin de vie cohérent.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°154/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Engagement de la Commune dans le nouveau dispositif de la Politique de la Ville – Recrutement d'un Chargé de Mission Politique de la Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 sur la réforme de la politique de la ville,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 5 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE dans l'élaboration d'un contrat politique de la ville « nouvelle génération » avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, la Commune d'Egly et l'Etat.

APPROUVE le recrutement d'un chargé de mission politique de la ville pour élaborer le contrat de ville et assurer le pilotage, l'animation, l'évaluation des actions auprès des acteurs et partenaires du territoire.

PRECISE que le poste sera pourvu par un agent contractuel recruté par la Communauté de Communes sur une durée d'un an renouvelable et qu'un conventionnement de mise à disposition de personnel sera opéré auprès des communes d'Arpajon et d'Egly.

PRECISE qu'une répartition de la rémunération chargée sera effectuée à hauteur de 20% par collectivité (ne seront pas comptabilisés les frais annexes) sur sa mission de chef de projet politique de la ville (soit 60% de son temps de travail) ; que la participation demandée aux communes tiendra compte du soutien financier de l'Etat.

PRECISE que le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat sera déposé par la Communauté de Communes.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions

DÉLIBÉRATION n°155/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Création d'un tarif pour la vente de pots de miel auprès de l'OTSI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau municipal du 5 novembre 2014,

CONSIDERANT la mise en place de ruches au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la quantité de miel récolté,

CONSIDERANT la démarche environnementale et écologique de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en vente d'une partie de la récolte de miel,

DECIDE de mettre à la vente au prix de 16 euros le kilogramme soit 4 euros le pot de 250grs,

DECIDE de passer convention avec l'OTSI de l'arpajonnais

APPROUVE de reverser les bénéfices en faveur du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°156/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Avenant 1 au marché public de travaux n°2012 03 004 relatif aux travaux de reconstruction du gymnase Anatole France - lot 3 «Etanchéité bardage», titulaire SEV IDF

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché public de travaux n°2012 03 004 relatif aux travaux de reconstruction du gymnase Anatole France - lot 3 «Etanchéité bardage», dont le titulaire est la société SEV IDF,

VU le projet d'avenant n°1,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 31 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet d'avenant n°1,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 5 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'intégrer au marché public précité les prestations de travaux concernant la réalisation du bardage métallique faisant office de pare-pluie et de support rigide à l'isolation intérieure,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier l'avenant n°1 à la société SEV IDF, pour un montant de 47 058 € HT,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 8 abstentions

DÉLIBÉRATION n°157/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la Grande Couronne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion,

VU le rapport d'analyse du CIG,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 5 novembre 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité d'Arpajon par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 7% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire ;

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°158/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Attribution de l'indemnité de Conseil au Trésorier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU le décompte de l'indemnité de conseil pour l'année 2014, adressé par le Trésorier d'Arpajon,

VU l'avis du bureau municipal du 5 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à Madame Laurence COLONNEAUX, Trésorière de la commune d'ARPAJON, une indemnité de conseil au taux maximum.

PRECISE que cette indemnité de conseil et d'assistance est versée annuellement, au Trésorier de la commune d'Arpajon, et que celle-ci est liée à l'exercice effectif des fonctions de Trésorier.

INDIQUE que la somme correspondante sera prélevée à l'article 6225 du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adopté à 30 voix pour et 3 voix contre

DÉLIBÉRATION n°159/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Déjeuner Spectacle du jeudi 4 décembre 2014 au Cabaret La Ruche Gourmande

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de sortie au Cabaret la Ruche Gourmande en décembre 2014,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation d'une sortie pour un déjeuner spectacle le jeudi 4 décembre 2014 au Cabaret La Ruche Gourmande situé à Perreux (89).

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°160/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Ateliers 29– Rapport d'activités et financier pour l'exercice 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel transmis par Ateliers 29 pour l'année 2013,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 5 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel transmis par Ateliers 29 sur les activités associatives et culturelles pour l'année 2013.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°161/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs avec l'association Ateliers 29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs, ci-annexé,

VU l'avis de la commission des Affaires Sociales en date du 5 novembre 2014,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 novembre 2014,

CONSIDÉRANT les objectifs communs et partagés entre la ville d'Arpajon et l'association Ateliers 29

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec Ateliers 29,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 8 abstentions

DÉLIBÉRATION n°162/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Approbation de la convention de résidence artistique associant les villes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon à la compagnie Les Souffleurs commandos poétiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet du 13 février 2013,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de résidence artistique associant les villes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon à la compagnie Les Souffleurs commandos poétiques,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DONNE pouvoir au Maire à exécuter la présente délibération.

Adopté à 28 voix pour, 3 contre et 2 abstentions

DÉLIBÉRATION n°163/2014 du 19 novembre 2014

OBJET : Convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2014-2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 novembre 2014,

CONSIDÉRANT la mutualisation des moyens entre les communes pour mettre en œuvre des projets culturels,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2014-2015,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,


Christian BÉRAUD.